

**Arrêté
portant approbation de l'accord sur la création de la
Conférence TransJurassienne**

du 25 septembre 2002

Le Parlement de la République et Canton du Jura,

vu l'article 56 de la Constitution fédérale¹⁾,

vu les articles 4 et 84, lettre b, de la Constitution cantonale²⁾,

vu l'article premier, alinéa 1, de la loi du 20 décembre 1979 sur l'approbation des traités, concordats et autres conventions³⁾,

arrête :

Article premier L'accord⁴⁾ entre le Conseil fédéral suisse, agissant au nom des cantons de Berne, de Vaud, de Neuchâtel et du Jura, et le Gouvernement de la République française relatif à la création de la "Conférence TransJurassienne", signé à Besançon le 12 octobre 2001, est approuvé.

Art. 2 Le présent arrêté entre en vigueur immédiatement.

Delémont, le 25 septembre 2002

AU NOM DU PARLEMENT DE LA
REPUBLIQUE ET CANTON DU JURA

Le président : Vincent Theurillat
Le vice-chancelier : Jean-Claude Montavon

1) [RS 101](#)

2) [RSJU 101](#)

3) [RSJU 111.1](#)

4) L'accord n'est pas publié dans le Recueil systématique du droit jurassien